VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-307 PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ÉDITH PIAF EN RAISON DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RECONSTITUTION JUDICIAIRE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2011-90 portant règlementation permanente de l'arrêt et du stationnement des véhicules place François Mitterrand ;
- Vu la programmation, le mercredi 4 novembre 2026, de la reconstitution d'un fait criminel rue Édith Piaf ;

- Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la portion de la rue Édith Piaf comprise entre le carrefour formé avec la rue Jacques Brel et le débouché sur la rue de la Beausserie, afin de permettre le bon déroulement d'une opération judiciaire et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, du mardi 3 novembre 2026 à 20h00 au mercredi 4 novembre 2026 à 18h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules rue Édith Piaf, sur sa portion comprise dans l'emprise et aux abords des opérations, sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et véhicules concourant à la réalisation de l'opération **du mardi 3 novembre 2026 à 20h00 au mercredi 4 novembre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement des opérations.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type KC 1 **« ROUTE BARRÉE Àkm »** et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par les services municipaux. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie).

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules dans ladite rue sera interdit sauf véhicules concourant à la réalisation de l'opération **du mardi 3 novembre 2026 à 20h00 au mercredi 4 novembre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement des opérations.
Les riverains sont invités à stationner leurs véhicules place François Mitterrand pendant la durée de cette interdiction.

ARTICLE 4 : L'accès au multi-accueil Les P'tits Loups ainsi que le stationnement côté bas de la rue Édith Piaf seront préservés et maintenus durant toute l'opération.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier s'exposent aux peines d'amende prévues pour les contraventions de la 4e classe et à une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 20 octobre 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le 21 OCT. 2026

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026-307 PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ÉDITH PIAF EN RAISON DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RECONSTITUTION JUDICIAIRE

